



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 23 mars 2023

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 23 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 280, boulevard Vachon Nord, bureau 200, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Gina Cloutier, substitut	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil, malgré l'absence motivée de monsieur Olivier Dumais. ;
[MPG1]

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvon Asselin, appuyé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et confirmation de la présence de tous les maires et représentante de la MRC
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro ___-03-2023 - Règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat
4. Autorisation d'aller en appel d'offres public – Travaux correctifs à l'usine de traitement du lixiviat phase 1
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

16999-03-2023



No de résolution
ou annotation

17000-03-2023

3. Adoption du règlement numéro 432-03-2023 - Règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un règlement d'emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que selon le règlement 147-03-99, règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce et ses municipalités locales en matière de gestion des déchets et des matières recyclables. Les municipalités ont délégué les compétences à la MRC, tel qu'il appert à l'annexe « A » du règlement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce fait faire un audit technique de son usine de traitement du lixiviat par la firme Tétra Tech;

ATTENDU que le rapport déposé par la firme démontre qu'il y a plusieurs non-conformités et problématiques qui nuisent grandement aux opérations de la station;

ATTENDU que la firme recommande de réaliser les travaux de modification par phase afin de ne pas nuire aux opérations de traitement;

ATTENDU que le coût total du projet est de 2 800 000 \$;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'adopter un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du projet de règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Turgeon, appuyé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le projet de règlement d'emprunt portant le numéro 432-03-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 800 000 \$ et un emprunt de 2 800 000 \$ relatif aux modifications de la station de traitement du lixiviat et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

4. Autorisation d'aller en appel d'offres public - Travaux correctifs à l'usine de traitement du lixiviat phase 1

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la firme Tétra Tech pour la préparation des plans et devis de la phase 1 des travaux correctifs de la station de traitement du lixiviat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO afin de retenir les services d'un entrepreneur général qui aura pour mandat la réalisation des travaux de construction de ce projet;



No de résolution
ou annotation

17001-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Drouin, appuyé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour ce contrat, et ce, conformément aux dispositions légales en matière d'attribution de contrat.

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

17002-03-2023

Il est proposé par Carl Marcoux, appuyé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



No de résolution
ou annotation

